

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
02.54.23.17.47. siaepl@mairiepezou.fr – site : siaepl-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de LISLE, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 20 OCTOBRE 2025

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Jérôme BRILLARD, Paul DEREVIER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Patrick LAHOREAU.

ABSENTS : **Titulaires** : Michel TRETON (excusé-pouvoir donné à Paul DEREVIER), Lucie CHESNEAU (excusée pouvoir à Pascal PILLEFER), Natacha BOURGEOIS (excusée-pouvoir à Marylène GOUET), Paul NOURRY (excusé), Richard VACHER (Excusé pouvoir à Jérôme BRILLARD,

Suppléants : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Loïc DEREVIER, Serge MERAUD

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Madame Marylène GOUET est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025 à Pezou
2. Informations sur décisions du Président
3. Travaux secteurs 4 et 7 : Avenant au marché
4. Création d'un branchement supplémentaire : remboursement du demandeur.
5. Admission en non-valeur 2025
6. Décision modificative budgétaire : intégration de frais d'études et virement de crédits au 673
7. Personnel : Modification de la participation employeur sur la PREVOYANCE (saisine du CST du CDG41)
8. Personnel : Modification de la participation employeur sur la SANTE (saisine du CST du CDG41)
9. Personnel : Modification du RIFSEEP suite à nouvelle réglementation
10. Personnel : dissolution du COS-adhésion CNAS en direct
11. VAL DE LOIRE NUMERIQUE- nouvelle convention de service SMART (fin de période d'expérimentation)
12. Demandes d'écrêtements
13. Questions diverses

2025-31 : Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025 à Pezou

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 à Pezou.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations sur décisions du Président

Néant

2025-32 : Travaux secteurs 4 et 7 : Avenant au marché

Monsieur le Président informe les membres présents que la 2^{ème} tranche des travaux des secteurs 4 et 7 (Chicheray/Chêne Carré et Hauts de Lignières) est en voie de finalisation avec la pose d'enrobé d'ici la fin de semaine.

Certains tronçons ont présenté des configurations inattendues qui ont engendré des travaux supplémentaires nécessitant un délai supplémentaire d'un mois par rapport au délai initial et une plus-value sur les travaux de +3,31%.

Il présente un avenant de plus-value de 14 871,25 € HT soit 17 845,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 pour les surcoûts énoncés

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1.

2025-33 : Création d'un branchement supplémentaire : remboursement du demandeur

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une demande de nouveau branchement est parvenue au SIAEP pendant les travaux des secteurs 4 et 7.

Selon le règlement de service,

Article 4.2

Les branchements sont réalisés par la Collectivité.

Le branchement est établi après acceptation de la demande et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par la Collectivité (ou l'entreprise missionnée par la Collectivité) et sous sa responsabilité.

Article 4.3

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du demandeur.

Monsieur le Président expose aux membres qu'il a missionné pour cette réalisation l'entreprise COLIN TP, sur place pour les travaux de renouvellement de canalisation, et que le montant de 2 412,00 € TTC a été comptabilisé avec les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Vu la demande de création de branchement de l'entreprise 365ABC

Considérant que les nouveaux branchements sont à la charge des demandeurs

DEMANDE à l'entreprise 365ABC la somme de 2 412,00 € TTC € correspondant au coût de création du branchement. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'entreprise qui devra s'en acquitter auprès du Trésor Public.

2025-34 : Admission en non-valeur 2025

Monsieur le Président présente les tableaux du Service de Gestion Comptable de Vendôme proposant les admissions en non-valeur à passer en comptabilité sur le budget 2025 pour les montants suivants :

6541 (créances admises en non-valeur)	851,95 €
---------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur et mandater à l'article 6541 la somme de 851,95 € correspondant aux titres émis pour la vente d'eau selon la liste du Service de Gestion Comptable de Vendôme.

2025-35 : Décision modificative budgétaire : intégration de frais d'études et virement de crédits au 673

Monsieur le Président explique que lorsque des études sont suivies de travaux, il convient de les intégrer à l'immobilisation et sur le compte sur lequel les travaux ont été payés.

Sont concernées les immobilisations suivantes :

N° inventaire provisoire c/203	c/ des travaux	N° inventaire définitif	Montants
PUB25INSERSECT4&7T2	c/2315	CANA24SECT 4&7	568,93 €

Monsieur le Président informe également les membres présents que le SGC a demandé l'annulation de factures de personnes décédées. Certaines concernent des exercices clos. Il convient donc d'émettre des mandats au compte 673. Ce compte a besoin d'être ré approvisionné par un virement de crédits.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une délibération de décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative n°1 comme suit

SECTION INVESTISSEMENT								
RECETTE				DEPENSES				
ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	
203	041	Études et recherches	568,93 €	2315	041	Installation matériel et outillage technique	568,93€	
TOTAL			568,93 €	TOTAL			568,93 €	

SECTION EXPLOITATION								
RECETTES				DEPENSES				
ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	
				66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	- 2 000 €	
				673	67	Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 2 000 €	
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €	

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables qu'il convient et qui seront reprises sur la décision modificative n° 1

Personnel : Modification de la participation employeur sur la PREVOYANCE (saisine du CST du CDG41)

Monsieur le Président informe les membres que la délibération 2022-50 du 13 décembre 2022 instaurant la participation employeur pour la PREVOYANCE prévoit une proratisation de la participation versée à l'agent. Cette proratisation n'est plus autorisée. Il y a lieu de modifier cette délibération pour supprimer la proratisation. Le projet doit être soumis au CST qui se tiendra le 4 décembre.

La délibération définitive sera prise lors du conseil de décembre.

Personnel : Modification de la participation employeur sur la SANTE (saisine du CST du CDG41)

Monsieur le Président informe les membres que la délibération 2022-51 du 13 décembre 2022 instaurant la participation employeur pour la SANTE prévoit une proratisation de la participation versée à l'agent. Cette proratisation n'est plus autorisée. Il y a lieu de modifier cette délibération pour supprimer la proratisation. Le projet doit être soumis au CST qui se tiendra le 4 décembre. La délibération définitive sera prise lors du conseil de décembre.

2025-36 : Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnités de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189, portant modification des conditions de versement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de congé maladie,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie

Vu la délibération n° 2022-49 du 13 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP pour le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 2 octobre 2025,

Considérant que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat en cas de congé longue maladie et grave maladie,

Considérant que, dans le cadre de la loi finances de 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

Le Président, après en avoir exposé :

DECIDE de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.

2025-37 : Personnel : dissolution du COS-adhésion au CNAS en direct

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de la Présidente du Comité des Œuvres Sociale du Vendômois. Le COS a été dissous par décision de l'assemblée générale extraordinaire le 16 octobre 2025.

Considérant que le SIAEP a adhéré au CNAS et au COS en 2022 pour que l'agent puisse bénéficier des différentes aides liées aux évènements familiaux ou à la carrière, il propose de continuer à adhérer au CNAS directement à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTE de continuer à adhérer au CNAS en direct

2025-38 : VAL DE LOIRE NUMERIQUE- nouvelle convention de service SMART (fin de période d'expérimentation)

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP s'est engagé avec le Syndicat Mixte Ouvert VAL DE LOIRE NUMERIQUE pour l'expérimentation de la mise en place du système LORA pour la télérelève des compteurs d'eau.

La convention pour la phase d'expérimentation arrive à terme le 11 décembre prochain. Il rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert VAL DE LOIRE NUMERIQUE a installé une antenne LoRa à Pezou permettant de capter les compteurs Cyble 5 installés sur le territoire et que les investissements sont à la charge du SMO VLN.

Il propose de prolonger le partenariat avec Val de Loire Numérique afin de continuer à bénéficier de la télérelève via les antennes du syndicat mixte et donne lecture du projet de la nouvelle convention proposée par le SMO VLN envoyé avec les convocations.

Il rappelle que le service devient payant au tarif de

- 1 000 € HT/an pour l'abonnement (basé sur le nombre d'habitants du territoire du SIAEP)
- 4,20 € HT/an par objet connecté SANS datavisualisation des données, pour récupérer les données, les stocker et les sécuriser uniquement
- ou de 6,50 € HT/an par objet connecté AVEC la datavisualisation pour la récupération, le stockage et la sécurisation des données ET leur restitution sur tableau de bord où s'affichent les compteurs en télérelève et les alertes de fuite.

À la fin de 2025, environ 150 compteurs Cyble 5 seront installés. Les modules Cyble 5 permettent à la fois la télérelève et la radio relève.

Il expose également que la plateforme TEMETRA, qui sert pour la récupération des données de relève, propose la datavisualisation des compteurs en télérelève des particuliers sans surcoût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTE la nouvelle convention avec le SMO VLN qui prendra effet à l'expiration de la convention d'expérimentation en cours,

ACCEPTE le coût d'abonnement de 1 000 € HT /an

ACCEPTE le coût de 4,20 € HT / an par objet connecté SANS datavisualisation

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Datavisualisation sur TEMETRA.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la finalité de la télérelève étant la recherche de fuites sur le réseau et chez les particuliers, il faudrait que la datavisualisation permette de voir **sur une même plateforme** l'ensemble des données :

- Les compteurs des particuliers (tous visibles pour le moment sur TEMETRA et les compteurs Cyble 5 uniquement sur le tableau de bord du SMO)
- Et les compteurs sectoriels, débits de nuits, cartographie des canalisations et branchements par secteurs, etc que l'on trouve actuellement sur la plateforme SUEZ.

À partir des données collectées, des alertes automatiques doivent pouvoir remonter au SIAEP et chez les particuliers.

Cette attente a été formulée à la fois au SMO et à ITRON.

Une demande d'évolution sur TEMETRA a été demandée à ITRON pour

- Suivre sous TEMETRA les compteurs de secto afin de pouvoir effectuer un suivi de rendement par secteur.
- Donner les informations des alarmes et index aux abonnés
- Suivre la pyramide des âges du parc compteurs
- Visualiser différents calques (Réseau AEP, Branchements, Purge, PI, ...) sur TEMETRA WEB (plateforme) et TEMETRA READER (tablette pour la relève).

Une expérimentation est en cours chez ITRON pour intégrer de nouvelles fonctionnalités sur TEMETRA et en définir un modèle économique. Le SIAEP a été retenu pour participer gratuitement au site « bêta testeur » pour le développement des options suivantes au cours de l'année 2026 :

- DMA (Test de suivi de rendement sur le secteur S02 pour commencer car c'est le secteur où il y a le plus de compteurs Cyble 5)
- Portail abonnés
- L'affichage des débits de nuit
- Paramétrage sur le débits de nuit souhaité par compteur spécifique (seuil d'alerte défini par le client lui-même)
- Suivi de la pyramide des âges

À terme, les deux plateformes devraient pouvoir proposer les mêmes services de datavisualisation et communication des alertes par mail, aussi bien pour le SIAEP que pour les clients qui pourront avoir accès à un portail abonné.

Il sera alors possible de choisir le fournisseur de datavisualisation qui répond le mieux aux exigences techniques et financières du SIAEP.

Demandes d'écrêtements

Néant

Questions diverses

Clôture du château d'eau de Renay

Signalé par la commune de Renay, un poteau est couché sur le grillage. Il faudrait réparer la clôture. Monsieur le Président a constaté que l'état de la clôture se dégradait il y a déjà deux ans. Il propose de demander un devis pour l'arrachage de la haie, qui est en mauvais état, et la réfection de la clôture et du portail pour sécuriser le lieu. Il pense que ces travaux de sécurisation pourraient faire l'objet d'une demande de subvention pour 2026.

Transfert de compétences : restitution phase 2 : Le 4 novembre à 10h à la CPHV

Monsieur le Président du SIAEP de Pezou ne pourra pas être présent.

Il sera représenté par Monsieur Pascal Pillefer et Madame Marylène Gouet, vice-présidents, et Monsieur Patrick Lahoreau, membre suppléant.

Repas de fin de chantier des travaux des secteurs 4 et 7 : Fixé au 7 novembre
 Monsieur le Président rappelle qu'il organise le repas dans son bâtiment de la Haie Barderie. Chacun est invité. Il a également invité les 2 maires des communes concernées par les travaux.

Prochain COPIL Fixé au 16 décembre à 14h à Pezou
 Chacun peut participer à cette réunion de travail.

Invitation de SUEZ à la soirée patinoire le 16 décembre à partir de 19h30

Monsieur le Président invite chacun à rendre réponse sur son éventuelle présence afin d'informer Monsieur GAUTHIER du nombre de participants.

Interconnexion avec Saint Firmin

Monsieur le Président informe que la convention avec la CATV devrait être signée en décembre.

Schéma directeur : une réunion a eu lieu le 29 septembre à la CPHV.

Une demande d'analyses sur le CVM a été faite. 8 points de prélèvements en bout d'antennes à risque ont été définis. Les premiers prélèvements ont été faits le 13 octobre. Les résultats sont attendus.

Travaux rue de Vendôme

Le maître d'œuvre commun avec Pezou a communiqué ses dates de consultations des entreprises : Mise en ligne le 20 novembre, fin de consultation le 11 décembre à 11h00.

Il faudrait déterminer le choix de l'entreprise entre le 17 et le 19 décembre.

Signature des marchés 1^{ère} quinzaine de janvier 2026 pour un démarrage des travaux entre le 1^{er} février et le 1^{er} avril 2026. La durée de chantier est estimée à 6 mois.

Monsieur le Président fixe la prochaine réunion de conseil syndical au mercredi 17 décembre à Pezou : Commission MAPA à 20h et conseil syndical à 20h30.

Tour de Table

Madame GOUET demande s'il y a du nouveau pour l'interconnexion avec la Ville aux Clercs.

Monsieur le Président annonce que la sous-préfecture a demandé les disponibilités de chaque partie pour une réunion pour relancer le projet. Il a su par Monsieur DUPRE que la CATV ne pourrait pas s'engager sur des travaux, ce qui implique que le SMAEP de La Ville aux Clercs Busloup repart sur le projet initial avec le SIAEP.

Les autres membres n'ont rien à ajouter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
 Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
 Marylène GOUET

